

Information aux usagers : Le DSRC OncoPaca-Corse décline sa responsabilité concernant les contenus publiés sur d'autres sites web prétendant être liés à notre structure ou utilisant sans autorisation, en tout ou partie, nos dénominations, noms de domaine et marques "OncoPaca" et "OncoPaca-Corse".



L'organisation de la prise en charge en cancérologie

La coordination et l'harmonisation de la qualité des pratiques et de la continuité des soins en cancérologie doivent être organisés de façon à garantir le même niveau de qualité, quel que soit le circuit de prise en charge et le stade de la maladie. Le réseau veille à cette coordination et à l'harmonisation des pratiques.



Agences Régionales de Santé

Les Agences Régionales de Santé (ARS) sont chargées de la mise en œuvre de la politique de santé en région. Elles s'appuient sur les Réseaux Régionaux de Cancérologie (RRC) pour appliquer les Plans cancer en région, en lien avec l'Institut National du Cancer (INCa).

Le Réseau Régional de Cancérologie

Le [Réseau OncoPaca-Corse](#) collabore avec l'[ARS Paca](#) et l'[ARS Corse](#), afin d'assurer ses missions. Il s'agit entre autres de promouvoir la qualité des soins et de faciliter les échanges entre professionnels de santé. Il couvre la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Corse, ainsi que la principauté de Monaco.

Le Réseau coordonne les [18 Centres de Coordination en Cancérologie \(3C\)](#), auxquels sont rattachés les [établissements autorisés au traitement du cancer](#).

Les Centres de Coordination en Cancérologie (3C)

Les 18 Centres de Coordination en Cancérologie de Paca, Corse, et Monaco, s'assurent que les critères transversaux de qualité opposables aux établissements de santé autorisés au traitement du cancer (dispositif d'annonce, concertation pluridisciplinaire, référentiels de pratiques cliniques, programme personnalisé de soins, soins de support, traitements innovants et essais cliniques) soient mis en place et que les patients y aient accès. Les 3C travaillent en lien avec le RRC pour assurer leurs missions.

> [Annuaire des 3C](#)

Les Etablissements autorisés au traitement du cancer

L'appartenance à un réseau de cancérologie constitue l'une des conditions que doit satisfaire tout établissement de santé qui traite des malades atteints de cancer, dans le cadre du dispositif national des autorisations.

> [Annuaire des établissements autorisés](#)

Liens utiles

- > [L'organisation de l'offre de soins \(INCa\)](#)
- > [Site du Réseau Régional de Cancérologie OncoPaca-Corse \(adultes\)](#)
- > [Site du Réseau Régional de Cancérologie pédiatrique](#)
- > [Site de l'Agence Régionale de Santé de Corse](#)
- > [Site de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)

- > [Traitements du cancer : les établissements autorisés](#)
- > [Dispositifs spécifiques régionaux du cancer](#)
- > [Organisation des soins pour les cancers rares](#)
- > [Oncogénétique et plateformes de génétique moléculaire](#)
- > [Cancérologie pédiatrique](#)
- > [Oncogériatrie](#)

Dernière mise à jour le 05 juillet 2023

LE SAVIEZ-VOUS ?

À LIRE



SANTÉ PUBLIQUE - ÉPIDÉMIOLOGIE

DP Stratégie décennale de Lutte contre les cancers - INCa 2021

04 février 2021

[> TOUS LES DOCUMENTS](#)



OFFRE DE SOINS - ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Synthèse nationale de mise en oeuvre des autorisations de traitement du cancer

07 juin 2010

[> TOUS LES DOCUMENTS](#)



SANTÉ PUBLIQUE - ÉPIDÉMIOLOGIE

INSTRUCTION n° DGOS/R3/INCA/2019/248 du 02 décembre 2019 relative à l'évolution des missions des réseaux régionaux de cancérologie

10 décembre 2019

> TOUS LES DOCUMENTS

AGENDA